



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANCEMONT

Séance du 26/09/2025
Commune
d'Ancemont

Séance du vendredi 26 septembre 2025 à 20 h 15
SALLE DU CONSEIL

Sous la présidence de Madame Catherine COLLINET-JUNG

Maire de la commune.

La convocation a été adressée le 22 septembre 2025

avec l'ordre du jour suivant :

- 2025-018 : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) - Plan local d'urbanisme d'Ancemont : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU**
- 2025-019 : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) - Elaboration du PLU : Instauration du sursis à statuer**
- 2025-020 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse**
- 2025-021 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Adhésion au SIELL de la commune d'Apremont-la-forêt**
- 2025-022 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Rapport annuel sur le prix de la qualité du service de l'eau 2024**
- 2025-023 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Intégration de la compétence / vocation préservation de la ressource dans les statuts du SIELL**
- 2025-024 : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3) - Révision tarifs location des salles**
- 2025-025 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS (7.5) - Subvention exceptionnelle à l'association TARGA**
- 2025-026 : FINANCES LOCALES - DIVERS (1.10) - Vente de bois de chêne cédé à la Commune par un exploitant forestier**
- 2025-027 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) - Remboursement pour reprise de concession cimetière**

Présents :

M. BARDELLI Marc, Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme GASPARD Elisabeth, M. PERNOT Michel, M. POULAIN Sébastien, M. SALZARD Michel, M. STORPER Yves

Procuration(s) :

Mme BACQUE Aurélie donne pouvoir à M. BARDELLI Marc, M. HURLAIN Patrick donne pouvoir à Mme COLLINET-JUNG Catherine

Absent(s) :

M. BUNEL Pascal, M. MARCHE Florian, Mme MILLOT Virginie

Excusé(s) :

Mme BACQUE Aurélie, Mme DURAND Stéphanie, M. HURLAIN Patrick, M. MARCHE Stéphane

Nombre de conseillers en exercice : 15 - le quorum étant atteint

M. STORPER Yves est élu(e) secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 27 juin 2025 est adopté.

La Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance, à la porte de la Mairie le 03/10/2025 et transmis au contrôle de légalité le 03/10/2025

2025-018 : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) - Plan local d'urbanisme d'Ancemont : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°2025-011 en date du 28/03/2025 et portant sur la prescription du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que joint à la présente.

Considérant que la volonté de la commune de Ancemont d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit les ambitions politiques communales en matière d'aménagement sur le territoire de Ancemont

Ce PADD a été élaboré à partir du diagnostic territorial, qui a été présenté en Comité de Pilotage Clef de voûte du PLU, le PADD constitue le projet politique de la collectivité et son cadre de référence. Il fixe les objectifs du développement de la commune pour les années à venir en matière d'urbanisme mais aussi en matière d'habitat, d'environnement, d'économie, de déplacements.

Ce PADD s'inscrit également dans une perspective de développement durable :

- équilibre entre renouvellement urbain, urbanisation nouvelle et préservation des espaces naturels,
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale,
- protection de l'environnement par une utilisation économe et modérée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources environnementales et patrimoniales et la prévention des risques.

Ce document reprend le diagnostic, rappelle les enjeux et fixe les orientations tout en rappelant que l'enjeu fondamental pour la commune est de veiller à maîtriser dans le temps et dans l'espace le développement démographique de la commune.

Il comporte 4 orientations majeures :

- **Orientation générale n°1 | Garantir des déplacements sécurisés et adaptés**
- **Orientation générale n°2 | Affirmer la sauvegarde de l'environnement**
- **Orientation générale n°3 | Soutenir et accompagner le dynamisme de la commune**
- **Orientation générale n°4 | Assurer un cadre urbain viable**

ENTENDU L'EXPOSE DE Mme la MAIRE

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

DEBAT :

Le Conseil Municipal décide les modifications suivants :

- Orientation 2/6 : "Encadrer les éventuels projets de méthanisation à petite échelle"
- Orientation 4/1 : " Attirer une population jeune et familiale pour maintenir à flot les équipements (école, périscolaire, collège)
- Créer les conditions d'accès à tous pour le cimetière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre du PLU.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2025-019 : URBANISME - DOCUMENTS D'URBANISME (2.1) - Elaboration du PLU : Instauration du sursis à statuer

La maire rappelle que par délibération du 28 mars 2025, le Conseil municipal avait décidé de prescrire la Révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un plan local d'urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des « constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte (ou la création du périmètre) est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation relative à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, autorisation de coupes et abattages d'arbres, autorisation de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs. »

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE d'instaurer le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à compromettre son exécution

CHARGE la maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2025-020 : FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T (4.1) - Adhésion au service assurance groupe du Centre de Gestion de la Meuse

La Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée

Compte tenu de ces informations, la Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe » du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise la Maire à signer la convention correspondante;

s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.

Choix*	Contrat CNRACL	Taux assureur
x	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.65%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	5.33%
	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	4.93%

Choix*	Contrat IRCANTEC	Taux assureur
x	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (*l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB*)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	ý
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	ý
Supplément familial de traitement (SFT)	ý
Les Primes et Indemnités (<i>autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste</i>)	ý
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	ý

* cocher les choix de catégories de personnel à assurer, la franchise et l'assiette de calcul des prestations

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2025-021 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Adhésion au SIELL de la commune d'Apremont-la-forêt

A partir du 01/01/2026, la commune d'Apremont-la-forêt transfère la compétence EAU au Syndicat Intercommunal d'Eau LAFON LADEBAT. Le conseil Syndical a accepté cette adhésion, il convient maintenant que chaque commune membre délibère au sein de son conseil municipal, comme le prévoient les statuts du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'adhésion de la commune d'Apremont-la-forêt au SIELL à partir du 01/01/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2025-022 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Rapport annuel sur le prix de la qualité du service de l'eau 2024

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable ;

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a été présenté au conseil syndical du SIELL. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIELL 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2025-023 : COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2) - Intégration de la compétence / vocation préservation de la ressource dans les statuts du SIELL

La Maire propose au Conseil Municipal l'intégration de la compétence / vocation préservation de la ressources dans les statuts du SIELL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Muniicipal accepte l'intégration de la compétence / vocation préservation de la ressources dans les statuts du SIELL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3) - Renouvellement anticipé des baux de chasse : décision de principe

Retirée

2025-024 : DOMAINE ET PATRIMOINE - LOCATIONS (3.3) - Révision tarifs location des salles

La Maire propose au Conseil Municipal de nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes et la salle Maternelle. Elle explique que ceux-ci sont à revoir .

Salle des fêtes :

- Location pour le week-end : (du vendredi au lundi matin)

Habitants d'Ancemont : 175 €

Extérieurs : 300 €

- Location pour une journée en semaine :

Habitants d'Ancemont : 115 €

Extérieurs : 175 €

- Location aux associations :

Ancemont et d'intêret général : 0 €

Extérieurs: Manifestations sans recette : 175 €

Manifestations avec recette : 300 €

- Location aux entreprises :

Entreprises : pour une journée en semaine : 175 €

pour un week-end 300 €

A ce tarif s'ajoute la consommation d'électricité relevée au compteur et facturée au prix du KWA qui est de 0.15 €

La caution est fixée à 700 €

Tarif salle Maternelle :

- Location pour le week-end : (du vendredi au lundi matin)

Habitants d'Ancemont : 60€

Extérieurs : 90 €

- Location pour une journée en semaine :

Habitants d'Ancemont : 30 €

Extérieurs : 50 €

- Location aux associations :

Ancemont et d'intêret général : 0 €

Exterieurs : pour une journée en semaine : 50 €

pour un week-end : 90 €

- Location aux entreprises :

Entreprises : pour une journée en semaine : 50 €

pour un week-end : 90 €

A ce tarif s'ajoute la consommation d'électricité et de gaz relevée au compteur et facturée au prix du KWA qui est de :

Electricité : 0.15 €

Gaz : 0.721 €

Gratuité pour les spectacles ouverts gratuitement au Public, avec publicité dans le village.

A partir du 1er janvier 2026, gratuité une fois par année civil, pour les employés de la commune titulaires ou contractuels de plus de 1 an. Reste à leur charge la consommation d'électricité.

Tarif de la vaisselle pour les deux salles :

Forfait de 60 €

Vaisselle cassées : 2 € pièce

Personnel communal titulaire ou contractuel de plus d'un an : gratuit (sauf casse)

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 2)

Pour : Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme GASPARD Elisabeth, M. PERNOT Michel, M. POULAIN Sébastien, M. SALZARD Michel, M. STORPER Yves, M. HURLAIN Patrick (représenté par Mme COLLINET-JUNG Catherine)

Contre :

Abstention : M. BARDELLI Marc, Mme BACQUE Aurélie (représentée par M. BARDELLI Marc)

2025-025 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS (7.5) - Subvention exceptionnelle à l'association TARGA

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle peut être versée à l'association TARGA, suite à son intervention récente dans le village, laquelle a été jugée bénéfique pour la commune en permettant de répondre à un problème sanitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association TARGA.
- Cette subvention sera imputée sur le budget communal, à l'article correspondant aux subventions versées aux associations.
- Madame la Maire est chargée de procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 5, Contre : 4, Abstention : 1)

Pour : Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme GASPARD Elisabeth, M. POULAIN Sébastien, M. HURLAIN Patrick (représenté par Mme COLLINET-JUNG Catherine)

Contre : M. BARDELLI Marc, M. PERNOT Michel, M. SALZARD Michel, Mme BACQUE Aurélie (représentée par M. BARDELLI Marc)

Abstention : M. STORPER Yves

2025-026 : FINANCES LOCALES - DIVERS (1.10) - Vente de bois de chêne cédé à la Commune par un exploitant forestier

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un exploitant forestier a récemment cédé à la commune une quantité de bois de chêne et autres, issue d'une coupe réalisée sur le territoire communal.

Afin de valoriser ce bois et dans un souci de transparence et d'équité entre les administrés, il est proposé de procéder à la vente de ce bois, en un ou plusieurs lots, au prix de 10 € le stère, par tirage au sort après publication d'un avis à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'organiser la vente du bois cédé à la commune, en un ou plusieurs lots, au prix de 10 € le stère
- La répartition des lots se fera par tirage au sort parmi les administrés intéressés, après diffusion d'un avis public à la population

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 1)

Pour : M. BARDELLI Marc, Mme CHEREAU Léopoldine, Mme COLLINET-JUNG Catherine, Mme GASPARD Elisabeth, M. POULAIN Sébastien, M. SALZARD Michel, Mme BACQUE Aurélie (représentée par M. BARDELLI Marc), M. HURLAIN Patrick (représenté par Mme COLLINET-JUNG Catherine)

Contre : M. PERNOT Michel

Abstention : M. STORPER Yves

2025-027 : DOMAINE ET PATRIMOINE - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5) - Remboursement pour reprise de concession cimetière

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de la commune a sollicité la reprise par la commune de la concession funéraire n° C 78 TER, située dans le cimetière communal.

Cette concession avait été initialement attribuée pour une durée de 50 ans, à compter du 23 janvier 2006. Après échanges avec l'intéressé et en l'absence d'inhumation sur la dite concession, il est proposé que la commune reprenne la concession à compter du 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, la commune s'engage à procéder au remboursement partiel au prorata du temps de concession restant de la concession au profit de l'habitant concerné, à hauteur de 74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'accepter la reprise par la commune de la concession funéraire C 78 TER, à compter du 1er janvier 2026
- D'autoriser le remboursement de la somme de 74 € à l'habitant concerné
- La dépense sera imputée sur le budget communal, ligne budgétaire relative aux dépenses exceptionnelles ou aux opérations diverses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité